

**République Française****Ville de Draguignan****N°2024-069**

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
39	39	23

**CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE  
SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES  
DE LA VILLE « LES COLLETES » ET « CENTRE ANCIEN »**

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

**Séance du 17 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 avril à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, ALAIN HAINAUT, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, AURELIE REBAUDO

**PROCURATIONS :**

ANNE-MARIE COLOMBANI pouvoir à MAGALI TROIN DAL VECCHIO,

**ABSENTS :**

SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, ANNE-MARIE COLOMBANI, MARTINE ZERBONE, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK, FREDERIC RENAULD FRANÇOIS GIBAUD, SYLVIE FRANCIN, MICHEL PONTE SYLVIANE, NERVI SITA, RICHARD TYLINSKI

NB : Sortie des membres de la SAIEM pour le vote de cette délibération.

**Secrétaire de Séance : GRÉGORY LOEW**

**Publié le :**

## RAPPORTEUR : GRÉGORY LOEW

Vu le code général des impôts et notamment son article 1388 bis ;  
Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;  
Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération du 8 avril 2024 sur le contrat de Ville ;  
Vu la délibération n° 2024-024 du Conseil Municipal de Draguignan du 21 février 2024 sur le contrat de ville ;  
Vu les conventions ci annexées portant utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville « les Collettes » et « Centre ancien » de Draguignan ;

Considérant qu'un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) peut être mobilisé par les organismes HLM sur leur patrimoine situé en quartier de la politique de la ville (QPV) à la condition de financer, en contrepartie, des actions en faveur de la qualité de vie urbaine en géographie prioritaire : soit pour le **renforcement des moyens de gestion de droit commun** (égalité de service face aux surcoûts objectifs), soit pour **des actions spécifiques** aux quartiers ;

L'utilisation de l'abattement de la TFPB est notamment appelée à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Cette convention s'inscrit dans le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB sur les logements sociaux en quartier prioritaire de la politique de la ville, défini nationalement par l'État, l'Union Sociale pour l'Habitat et les associations d'élus en lien avec les Contrats de Ville 2024-2030. La taxe foncière sur les propriétés bâties est un outil au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. L'abattement de la TFPB est fondé sur le constat que le coût de gestion est plus important dans les QPV pour les bailleurs sociaux que sur le reste de leur parc locatif.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à renforcer leurs interventions au travers d'actions relevant des axes suivants (8 axes avec 31 actions listées de façon exhaustive par l'accord-cadre) :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité.
- Formation/soutien des personnels de proximité.
- Sur-entretien.
- Gestion des déchets et encombrants / épaves.
- Tranquillité résidentielle.
- Concertation / sensibilisation des locataires.
- Animation, lien social, vivre ensemble.
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

À l'échelle de la Commune, les bailleurs concernés sont :

- Pour le quartier prioritaire « centre ancien » : La Société Anonyme d'Économie Mixte de construction de Draguignan (SAIEM) et Var Habitat,
- pour le quartier prioritaire « les Collettes » : La SAIEM de Draguignan, Var Habitat et le Logis Familial Varois.

Lesdites conventions seront annexées au Contrat de ville « Engagement Quartier 2030 » dont les bailleurs concernés sont signataires.

Il est également proposé la signature d'un avenant instaurant une dérogation locale qui permet d'utiliser la TFPB 2024 pour des actions menées indifféremment sur les deux QPV de la Commune.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,**

- Approuve les termes de l'avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV « Centre Ville » et « Les Collettes » à intervenir entre Monsieur le Préfet du Var, Var Habitat, la SAIEM, DPVa et la Commune ;
- Approuve les termes des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Draguignan QPV « Centre Ville » et « Les Colettes » conclues avec Monsieur le Préfet du Var, Var habitat, la SAIEM de Draguignan, DPVa et la Commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et lesdites conventions.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional

Secrétaire de séance :